

Exonération définitive de la TVA sur les équipements et prestations agricoles

Un nouveau levier pour renforcer l'investissement dans le secteur agro-sylvo-pastoral

Dakar, le 27 juillet 2026 - L'Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX S.A.) informe les investisseurs et les opérateurs du secteur agro-sylvo-pastoral de la publication de l'arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Agriculture fixant la liste des matériels, aménagements et prestations de services agricoles éligibles à l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), en application de l'article 361, alinéa 26, du Code général des impôts.

Cette mesure constitue une avancée majeure dans l'amélioration du cadre fiscal applicable aux investissements agricoles. Elle renforce les mécanismes d'incitation prévus par le Code des investissements en supprimant définitivement la charge de TVA supportée sur certains investissements productifs.

Une réforme qui renforce la neutralité fiscale

Jusqu'à présent, les entreprises agréées au Code des investissements bénéficiaient d'une suspension de la TVA sur les acquisitions locales et les importations réalisées durant la phase d'investissement.

Toutefois, les exploitations agricoles exerçant une activité exonérée de TVA ne pouvaient pas récupérer cette taxe lors de l'entrée en exploitation. La TVA suspendue devenait ainsi une charge définitive, alourdissant le coût réel des investissements et limitant les effets attendus des mesures d'incitation.

Le nouvel arrêté met fin à cette situation. Désormais, la TVA suspendue sur les matériels, aménagements et prestations de services figurant dans la liste annexée est transformée en exonération définitive à compter de la notification officielle du démarrage de l'exploitation.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des programmes d'investissement agréés, y compris ceux ayant obtenu leur agrément depuis le 1er janvier 2013.

Les bénéficiaires du dispositif

Cette mesure concerne les investisseurs et producteurs titulaires d'un agrément au Code des investissements dont les projets relèvent notamment des domaines suivants :

- agriculture, préparation des sols, semis et fertilisation ;
- systèmes d'irrigation et de drainage ;
- récolte, post-récolte et conservation ;
- horticulture et cultures sous serre ;
- aviculture et élevage ;
- santé animale et prestations vétérinaires ;
- aménagements agricoles et prestations techniques.

Le seuil minimal d'éligibilité au Code des investissements est fixé à **15 millions de FCFA**.

Des avantages concrets pour les investisseurs

Grâce à cette réforme, les porteurs de projets agréés bénéficient désormais :

- d'une neutralité fiscale effective, la TVA ne constituant plus une charge sur les investissements éligibles ;
- d'une réduction immédiate du coût des équipements et aménagements agricoles, améliorant la rentabilité des projets ;
- d'une trésorerie renforcée par la suppression d'une TVA auparavant irrécouvrable ;
- d'un cadre juridique plus clair grâce à une liste précise des équipements et prestations concernés ;
- d'une application aux agréments délivrés depuis le 1er janvier 2013, permettant la régularisation des situations concernées ;
- d'un environnement plus favorable à la mécanisation, à la modernisation et à l'amélioration de la compétitivité des exploitations.



Impacts sur le secteur informel

Cette réforme va largement contribuer à la promotion et la valorisation du statut de l'entrepreneur (adopté par le décret n° 2022-1190 du 03 juin 2022 portant statut de l'entrepreneur), particulièrement pour le secteur agricole pour accroître la contribution significative du secteur informel notamment les PME au développement de notre pays en termes de création d'emplois formels et décents et de valeur ajoutée au PIB.

La promotion du statut de l'entrepreneur qui vise à faciliter la transition des acteurs du secteur informel vers le secteur formel grâce à des démarches d'inscription simplifiées, va participer pleinement à la modernisation de l'économie et la transition vers une économie formelle.

Une mesure qui complète le nouveau Code des investissements

Cet arrêté s'inscrit dans la dynamique du nouveau Code des investissements (Loi n° 16/2025), qui prévoit notamment :

- l'exonération des droits de douane sur les équipements de production ;
- la suspension de la TVA durant la phase d'investissement, désormais susceptible d'être convertie en exonération définitive ;
- un crédit d'impôt durant la phase d'exploitation ;
- un guichet unique entièrement dématérialisé avec un délai de traitement des demandes ramené à dix jours ouvrables.

En consolidant ces différents avantages, le Sénégal renforce l'attractivité de son environnement des affaires et confirme son ambition de faire du secteur agro-sylvo-pastoral un moteur de croissance durable et de souveraineté alimentaire.

L'APIX SA rappelle que la notification officielle du démarrage de l'exploitation constitue la formalité qui ouvre le droit à l'exonération définitive de la TVA. Les investisseurs sont invités à accomplir cette démarche auprès des services compétents dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour les acquisitions réalisées sur le marché intérieur, la procédure de visa en exonération de TVA demeure obligatoire.

APIX S.A. à votre service

Dans le cadre de sa mission de facilitation de l'investissement, l'APIX SA accompagne les investisseurs à chaque étape de leur projet, depuis l'obtention de l'agrément jusqu'au démarrage effectif de l'exploitation.

Pour toute information complémentaire ou demande d'accompagnement :

APIX SA

- Direction de la Promotion des Investissements et des Partenariats
- Direction du Guichet Unique et des Plateformes d'Investissements

+221 33 849 05 55

infos@apix.sn

www.investinsenegal.com

f @ X in d y

APIX S.A., faciliter l'investissement, accélérer la transformation économique du Sénégal.